

Compte rendu du Conseil Municipal

Samedi 03 Octobre 2020

L'an deux mille Vingt, le trois Octobre à 16h00 le Conseil Municipal de Vaucelles-et-Beffecourt légalement convoqué le vingt-huit Septembre deux mille Vingt, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Etaient présents : Mesdames Rosalie CALLAND, Dominique HUAR, Sophie QUIEVREUX, Messieurs Christophe DUMANT, Mathieu FRAISE, Éric GUILLARD, Nicolas LEVIEL, Alexandre MENESSION, Christian TETU, Christopher TETU.

Absents excusés : Monsieur Hervé DALONGEVILLE.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame QUIEVREUX Sophie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des voix POUR, et a signé les comptes-rendus des Conseils Municipaux des huit et dix juillet deux mille vingt.

Le Conseil Municipal passe aux délibérations sous la présidence du Maire Mathieu FRAISE.

POINTS NECESSITANT UNE DELIBERATION :

Délibération n° 1 : Demande de subvention API pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour la Mairie.

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Afin de procéder à l'entretien des espaces verts du village, la mairie souhaite faire acquisition d'une tondeuse autoportée, le Maire demande une délibération pour une demande de subvention auprès du dispositif API de 2041.65 euros HT pour un montant global des travaux de 8166.60 euros HT, soit 25% de contribution.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité des voix, les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention API.

Délibération n° 2 : Demande de subvention API pour l'acquisition d'un matériel 3 en 1 pour l'entretien des sentes et chemin du village.

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Afin de procéder à l'entretien des sentes et chemin ruraux du village, la mairie souhaite faire acquisition d'un matériel 3 en 1, le Maire demande une délibération pour une demande de subvention auprès du dispositif API de 312.56 euros HT pour un montant global des travaux de 1250.25 euros HT, soit 25% de contribution.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité des voix, les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention API.

Délibération n° 3 : Désignation d'un correspondant défense (CORDEF) au sein du conseil municipal.

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Le général de division Vianney PILLET , gouverneur militaire de Lille , officier général de zone de défense et de sécurité NORD, souhaite que nous désignons un Correspondant Défense au sein de notre conseil municipal.

Il aura vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de notre commune.

Au vu, du parcours professionnel de monsieur GUILLARD Éric et de sa connaissance sur le sujet, c'est tout naturellement que je vous propose sa candidature.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de désigner monsieur Éric GUILLARD comme Correspondant Défense de la commune de Vaucelles et Beffecourt.

Délibération n° 4 : Demande de retrait Délibération n° 2020-031

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2020-031 concernant le remboursement d'achat des frais avancés par les conseillers.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix de retirer la délibération n°2020-031

Délibération n° 5 : Remboursement d'achats exceptionnels de Monsieur DALONGEVILLE Hervé, 1^{er} Adjoint.

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Au vu du caractère exceptionnelle de la crise sanitaire et des besoins de la mairie en ces temps, certains conseillers, dans le cadre de leur fonction, ont engagé des dépenses pour la commune.

Le maire demande au Conseil Municipal à titre exceptionnel de rembourser ces factures dont le règlement a été avancé par Monsieur DALONGEVILLE Hervé, 1^{er} Adjoint dans l'intérêt de la commune pour un montant global de 311.32 €

Il s'agit de :

- L'hébergement du site internet pour un montant de	57,59 €.
- Logogerie	126,90 €.
- Mr Bricolage	98,15 €.
- Carrefour	27,09 €.
- Bureau Vallée	52,00 €.
- Rakuter Licence	9,49 €.
-	

Conclusion : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser les frais à Mr DALONGEVILLE Hervé pour un montant global de 311,32 €.

Délibération n° 6 : Demande de retrait d'une délibération pour erreur matériel

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Lors de la rédaction de la délibération 2020-025, une erreur matérielle est apparue au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2020-025.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation financière de 300 € pour le voyage scolaire.

Délibération n° 7 : Délibération pour l'affectation des résultats de l'exercice 2019

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

en section de FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 18 107,94 €
Résultat antérieur (002) :	+ 38 835,64 €
Résultat cumulé :	+ 56 943,58 €

en section d'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2019 :	- 10 956,65 €
Résultat antérieur (001) :	+ 39 512,86 €

Résultat cumulé : + 28 556,21 €
Restes à Réaliser de la section INVESTISSEMENT :
 En dépenses : - 70 211,22 €
 En Recettes : + 47 291,69 €
Solde des Restes à Réaliser : - 22 919,53 €

Excédent de financement de la section d'INVESTISSEMENT : 5 636,68 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement. Sur cet exercice 2019, en section investissement compte du résultat cumulé positif et des restes à réaliser cette section ne présente pas de besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter en réserve une partie du résultat de fonctionnement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Ligne R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 28 556,21 €
Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 56 943,58 €

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

Délibération n° 8 : Convention de gestion des eaux pluviales urbaines.

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE).

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune.

Considèrent qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la CAPL exercera en lieu et place de ses communes membres les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Il est proposé de signer la convention de gestion relative au petit cycle de l'eau entre la Communauté d'agglomération du pays de Laon et la commune de Vaucelles et Beffecourt pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la signature de la convention entre la CAPL et notre commune.

Délibération n° 9 : Demande de prime exceptionnelle COVID-19

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Cette demande fait suite au Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'ETAT et de la fonction publique territoriale.

Les conditions d'attribution sont pour les agents ayant été confronté à un surcroit SIGNIFICATIF de travail, en présentiel ou en télétravail dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

L'attribution de cette prime étant encadrée par ce décret et étant donné les critères précisant l'application.

Le conseil municipal s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire, aussi la demande de prime COVID aux employés communaux est rejetée.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette, à l'unanimité des voix, la demande d'attribution d'une prime COVID aux employés communaux de Vaucelles et Beffecourt.

POINTS NE NECESSITANT PAS UNE DELIBERATION :